



4 DEC. 1978

— CFDT —

les universités,
Documentation dix ans après



746

27 novembre 1978

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

hebdomadaire du Sgen-Cfdt

élections aux CAP

**des garanties de contrôle syndical
des garanties dans l'action**

avec le SGEN-CFDT

Points de repère

élections p. 4 à 6

Premier degré, PEGC, AU-IU



action et luttes p. 7 à 10

Premier degré : sur le terrain
Second degré : pas de « paix scolaire »
Guadeloupe : au seuil de l'intolérable
Non titulaires AU-IU : à bas prix.
La bataille de la carte universitaire

actualité SGEN p. 11

Le comité national



dossier p. 12 à 15

les universités dix ans après

débats-combats p. 16 à 20

Les conseils de classe
L'inspection générale : archaïsme, répression, stérilité
Langues et cultures opprimées : au nom du peuple français
AUDIST : une agence est née
Les accidents alimentaires

ciels
es-unes de
en particulier ;
ouverture des cours régle...
aire. Nous dénonçons l'existence
rs, les cours qui commencent seulem...
surs mois après la rentrée, et les cours assure...
rminale ;
- des horaires normaux. Nous dénonçons les cours ass...
ournée de travail, pendant les récréations et dans l...
pas ;
ation des cours dans le service normal des er...
chantage aux heures supplémentaires su...
er leur langue. Nous réclamons l...
our assurer les parts de ser...
ave dans ces...
sont liés

international p. 21 et 22

« L'Europe, l'Europe, l'Europe... »

SU a lu

les universités sont perplexes

L'université, qui est dans l'enseignement un point de faiblesse et d'incertitude, pourrait bien être aussi un lieu de fécondité, en marge et à portée du système professionnel. Telle est la conclusion de ce numéro spécial de la revue *Esprit*, qui, comme son prédécesseur de 1964, est appelé à faire date. Dans cette véritable mine de réflexions diverses on retiendra les réponses à l'enquête auprès des enseignants et des étudiants qui sont intercalées entre les articles du numéro. Bien sûr, certains auteurs égratignent les syndicats : c'est la mode ! Mais plusieurs syndiqués du SGEN ont participé à ce numéro, et beaucoup d'autres l'achèteront, pour réfléchir sur les rapports entre la compétence et l'expérience, ou entre le savoir et le besoin social.

Universités... fécondité d'une crise. Numéro spécial d'« *Esprit* », novembre 1978, 35 francs.

Billet

la nature du prince

« Le tempérament français n'est pas un tempérament raciste » déclarait M. Giscard d'Estaing le jour où la télévision programmat un dossier sur la vie des travailleurs immigrés à l'occasion de la « semaine du dialogue ». Le Président a raison : au moins six téléspectateurs sur dix ne tolèrent pas le racisme puisqu'ils ont spontanément qualifié ce film d'antifrançais. Après la projection, M. Stoléro (il a rappelé qu'il était fils d'immigré pauvre ; n'est-il cependant pas devenu presque ministre ?) confirmait : désormais les policiers n'interpelleront plus, ne fouilleront plus, n'expulseront plus, ne tabasseront plus sans vouvoyer.

Alain d'Aix

photos SU : D. Bosquet (p. 4), AM Denis (p. 3, 11), dr (p. 7, 21), A. Grassart (p. 13), J. Lambert (p. 10, 12), JF Launay (p. 4, 5, 6, 16, 24), S. Richard (p. 20), JF Troglie (p. 4), M. Joachim (p. 15).

un syndicalisme différent

Par J.-F. TROGLIC

L'ANNEE 1978-79 sera marquée par le renouvellement de la quasi-totalité des commissions paritaires : nationales, académiques ou départementales des personnels enseignants.

C'est un moment d'expression particulièrement important pour notre organisation syndicale. Expression d'un syndicalisme différent :

— ancré au plus près des travailleurs et des réalités concrètes qu'ils vivent,

— qui ne dresse pas les unes contre les autres les différentes catégories de personnels mais qui propose et agit pour une unification des travailleurs de notre secteur : statuts, salaires, conditions de travail.

En même temps, nous inscrivons concrètement notre action dans les luttes d'ensemble de la classe ouvrière par notre appartenance à la CFDT.

Cette affiliation n'est ni un alibi, ni un argument électoraliste. Elle n'est pas non plus l'expression d'une nostalgie ouvrieriste ou



la recherche d'une bonne conscience de classe.

Elle est l'affirmation d'une action visant la transformation globale de la société passant par des actions concrètes sur des objectifs de transformation.

En clair, dans l'Education nationale, ni le SGEN, ni la CFDT n'attendent que tout changement vienne, ou bien d'un changement politique radical, ou bien d'une attribution de moyens suffisants au bon fonctionnement du système scolaire. Cela n'empêche pas qu'ils luttent pour l'instauration du socialisme autogestionnaire et qu'ils soient au premier rang pour exprimer, relayer et soutenir les revendications immédiates des personnels.

Au-delà de cet aspect, la différence vient de la lutte quotidienne du SGEN-CFDT pour un changement de l'école, des conditions de vie, de travail, d'exercice du métier, dès à présent et sur le terrain.

C'est dans ce cadre que les élections professionnelles constituent un temps important de la vie syndicale.

Temps pendant lequel on mesurera l'audience de notre organisation, c'est-à-dire sa capacité future à faire prendre en charge les actions qu'elle impulse par une fraction plus importante du personnel. Une augmentation de l'audience du SGEN-CFDT sera bien perçue comme une volonté de lutte plus grande des personnels.

Temps pendant lequel nous ne sombrerons ni dans la démagogie, ni dans la mise en valeur de promesses ministérielles qui seront bel et bien des promesses électorales. Au contraire, ce temps sera utilisé à plein pour faire exister et vivre nos propositions de transformation.

Le SGEN-CFDT ne valorise pas à l'excès le rôle des instances paritaires. Il fait l'analyse lucide de leurs limites et propose un renforcement du contrôle sur le terrain. Ce contrôle dans l'action dépasse le cadre dans lequel d'autres organisations enferment trop souvent l'action syndicale, en entourant d'un brouillard teinté de magie tout ce qui se passe dans les instances paritaires.

Pour le SGEN-CFDT, au nom des personnels qu'il représente, les CAP doivent être des maisons de verre. Cela signifie bien qu'il s'emploiera à rendre public tout ce qui s'y passe (en dehors bien sûr de toute décision ou examen concernant des cas personnels).

Dès à présent, les adhérents du SGEN-CFDT doivent s'attacher à populariser nos positions et à faire voter pour nos candidats. Premiers rendez-vous : les CAPA des PEGC, les CAPD et CAPN des instituteurs. La présence du SGEN-CFDT dans ces deux milieux professionnels est essentielle. Chacun doit mesurer l'importance de ces enjeux et agir en conséquence. ■

aux instituteurs et institutrices



POUR le SGEN-CFDT, être présent à la CAPN et aux CAPD des instituteurs consiste à utiliser ces organismes — en étant conscients de leurs limites — pour mettre en œuvre une politique globale de défense des intérêts collectifs et individuels des instituteurs.

Les élus du SGEN-CFDT dans les organismes paritaires se donnent — dans ce cadre — des objectifs clairs fondés sur :

- le refus de gérer la pénurie,
- leur rôle de porte-parole des positions et revendications de l'organisation,
- leur refus de toute compromission avec le pouvoir tendant à les rendre co-gestionnaires du service public, limitant ainsi leur capacité de contestation syndicale.

Ces conceptions les amènent :

- à rendre régulièrement compte à l'organisation syndicale des positions qu'ils tiennent face à l'administration,
- à informer les personnels des menaces qui pèsent sur eux, les invitant à s'exprimer et à mener l'action nécessaire à la satisfaction de nos revendications (ouvertures, fermetu-

res de postes, formation continuée, etc.),

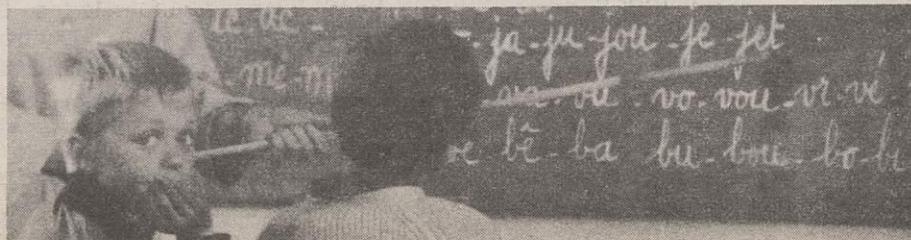
- à veiller à la régularité de toutes les opérations touchant les personnels (mutation, promotion, départs en stage, etc.).

Une telle pratique assure une réelle représentation des intérêts des instituteurs (rices). Elle seule évite aux représentants du personnel de triquer les revendications et aspirations réels des personnels.

L'expérience montre que partout où siègent des élus SGEN, les pratiques souvent douteuses de l'administration auxquelles se joignait le syndicat majoritaire ont été stoppées.

Elire des représentants du SGEN dans les CAPD où ils ne siègent pas encore, augmenter leur représentation là où ils siègent déjà, sont des conditions indispensables au développement du SGEN et à sa capacité de développer sur le terrain ses propositions d'action de transformation de l'école.

Aucune voix SGEN ne doit manquer. Chaque adhérent s'attachera à convaincre ses collègues de leur intérêt à voter SGEN-CFDT. ■



aux PEGC



LES prochaines élections aux commissions administratives paritaires académiques du corps des PEGC sont importantes. Les résultats obtenus par les différentes organisations seront un indice de la marge de manœuvre dont disposera le gouvernement pour imposer ses réformes. Si les forces qui cautionnent la politique ministérielle progressent, nul doute que la mise en œuvre, déjà commencée, des projets gouvernementaux s'accélérera. La voie sera libre. A l'inverse, une progression du SGEN signifierait condamnation de la politique du gouvernement et volonté de mobilisation. Les rapports de force s'en trouveraient modifiés.

collège unique

Collège unique, école fondamentale ; 18 h, 20 h, 21 h ; projet des brevetés... ; les discours sur le collège et les PEGC sont nombreux. L'enjeu est d'importance. Pour les jeunes, c'est celui de la possibilité d'acquérir une formation générale et professionnelle ; pour les PEGC, c'est celui de leur maximum de service, de leur rémunération et, à terme, de leur statut. Les deux aspects, formation des jeunes et devenir des personnels, étant étroitement liés.

L'objectif poursuivi de longue date par le pouvoir est de faire du collège le lieu efficace de l'orientation scolaire, notamment en aggravant la coupure entre collège et second cycle de façon à contrôler les flux scolaires vers les LEP, vers les lycées et donc vers les formations supérieures.

Souvenons-nous des propos de Beulac commentant les « bavures » de la rentrée : s'il y a trop d'élèves en lycée, ce n'est pas parce qu'il manque des professeurs et des locaux,

mais parce que l'orientation a été laxiste.

Lorsque cette sélection était visuellement perceptible dès la 6^e (filières), le caractère ségrégatif de l'école apparaissait trop clairement pour que les discours sur l'égalisation des chances soient crédibles.

La nouvelle organisation des collèges, « en supprimant les filières », cache la sélection sans la supprimer, puisque l'essentiel, les causes mêmes de l'échec scolaire, ne sont pas touchées : les finalités, les méthodes, les contenus, les « moyens » restent en l'état. Les personnels sont les premiers à faire les frais de cette situation.

La politique des personnels est une pièce clé de ce dispositif de séparation entre premier cycle et second cycle : accentuer le fossé entre collège et lycée en différenciant leurs personnels respectifs, telle est la politique ministérielle. Les agrégés vont, dès cette année, se voir déplacés vers les lycées. De ce fait, le projet de création d'un corps des brevetés, dont la disposition essentielle est celle d'un maximum de service à 20 h pour tous les personnels de collège, devient crédible. Que l'on prenne bien la mesure de cette disposition : si le pouvoir réussit à imposer 20 h aux certifiés de collège, c'en est fini pour longtemps de la perspective d'alignement progressif du statut des PEGC sur celui des certifiés, tant sur le plan du service — 18 h — que sur celui des rémunérations.

pour les 18 heures

Tous les enseignants du SGEN en collège doivent le faire savoir : les 20 h sont un traquenard, un cul de sac. Malheureusement le pouvoir a des alliés parmi les organisations syndicales.

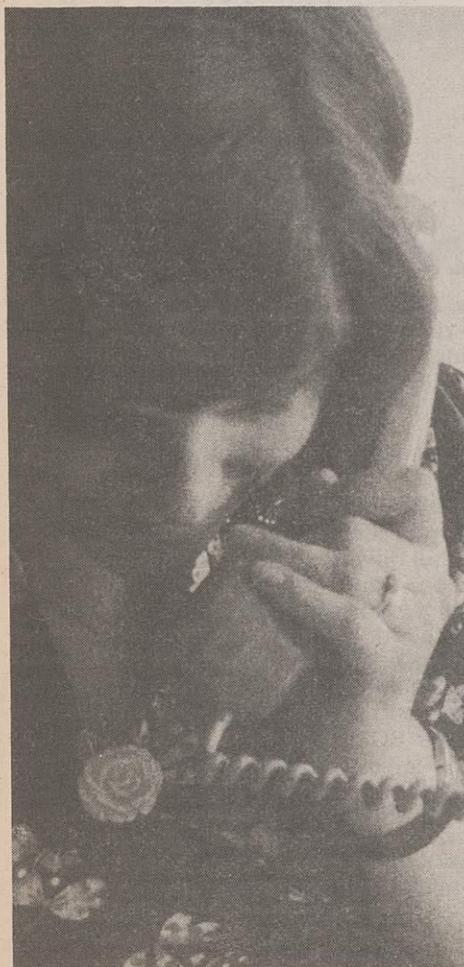


Le SNC, comme le SNI, travaillent à la rupture entre collèges et lycées et entre personnels de second degré. Le SNI, pour accroître son influence sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Le SNC, cette aberration ultracorporatiste, pour continuer à exister.

Pour le SNC comme pour le SNI, les intérêts de boutique passent avant ce qui devrait servir de base à la définition d'une stratégie syndicale : un projet éducatif, permettant à tous d'acquérir une formation générale et professionnelle. Mais peut-il en être autrement pour des organisations coupées des grandes confédérations ?

Lutter, dans le cadre de notre perspective du corps unique, pour l'unification des statuts des personnels de second degré sur la base de celui, revalorisé, des certifiés, telle est la pratique du SGEN-CFDT. Elle correspond aux intérêts des jeunes en formation et des personnels, des PEGC en particulier. ■

aux commis et agents d'administration principaux



LE 12 décembre 1978 auront lieu les élections aux commissions administratives paritaires nationales et académiques pour les commis et agents d'administration principaux.

La section AU du SGEN-CFDT dénonce l'aggravation des conditions de travail :

- le blocage des mouvements de personnels,
- les promotions internes réduites à une peau de chagrin,
- l'autoritarisme auquel se heurtent de plus en plus les personnels.

Les rapports actuels de la hiérarchie avec les travailleurs se traduisent par des phénomènes d'autoritarisme et de domination. Cette situation sépare les travailleurs les uns des autres (pouvoir de notation, seul le chef a la capacité d'apprécier le travail de ses « subordonnés »).

Il ne doit plus y avoir :

- ceux qui « commandent » et ceux qui « exécutent »,
- ceux qui sont informés et ceux qui ne le sont pas,
- ceux qui ont des droits et ceux qui n'en ont pas.

Chacun doit se sentir, à tous les niveaux, non pas « sujet » mais « responsable ».

L'amélioration des conditions de travail passe par la remise en cause par les travailleurs du pouvoir hiérarchique tel

qu'il est conçu, car il ne peut permettre de garantir les moyens d'expression et d'intervention indispensables aux personnels pour agir directement dans leur milieu de travail.

La CFDT veut des conditions de travail plus humaines, permettant aux travailleurs de se former, de s'épanouir, de pouvoir prendre leur place dans leur milieu de vie, d'intervenir et de remettre en cause le pouvoir de décision. Le SGEN-CFDT est le seul syndicat qui remette vraiment en cause le système « hiérarchique » actuel auquel sont confrontés particulièrement les catégories C et D.

Voter SGEN-CFDT, c'est lutter pour obtenir :

- des créations de postes,
- une véritable promotion interne,
- une formation professionnelle « sans priorité hiérarchique », formation sur le temps de travail et dans des lieux géographiques accessibles à tous,
- la création de postes de titulaires-remplaçants pour suppléer aux personnels en congés,
- la création de comités d'hygiène et de sécurité avec participation des organisations syndicales,
- le maintien du pouvoir d'achat et la réduction de l'écart hiérarchique des salaires.

Voter SGEN-CFDT, c'est éviter les impasses du corporatisme étroit et assurer l'efficacité des luttes.



Modalités de vote

Vous votez à la fois pour les :

CAP nationales : enveloppe et bulletin blancs,

CAP académiques : enveloppe et bulletin bleus.

Vous insérez votre bulletin de vote **SGEN-CFDT** dans une première enveloppe vierge fournie par l'administration. Vous la cachez et la mettez dans une deuxième enveloppe cachetée également sur laquelle vous portez : votre nom, prénom, grade, affectation, signature, avec mention « Elections à la CAP des commis et AAP ».

Votez SGEN-CFDT, sans panachage, ni rature.

action et luttes

premier degré sur le terrain

L'axe central de l'action syndicale dans le premier degré est la lutte à tous les niveaux contre la politique de redéploiement mise en œuvre par Beullac. Cette lutte ne doit pas être seulement défensive ; elle doit permettre de faire avancer les revendications du SGEN-CFDT.

LES sections locales et départementales ont un rôle essentiel à jouer : mettre en évidence sur le terrain tous les aspects de cette politique de redéploiement et impulser l'action.

carte scolaire

Il y a une lutte à mener contre l'application de plus en plus stricte de la grille Guichard pour les fermetures de classe, contre le regroupement d'écoles aboutissant à de nouvelles fermetures... Mais parallèlement, il faut populariser nos revendications sur les 25 élèves maximum, le maintien du service public en zone rurale, vivre et travailler au pays...

école maternelle

Il faut mener la lutte, ici contre les fermetures de classes maternelles, là, contre les effectifs surchargés, les locaux inadaptés. Le SGEN-CFDT va engager une campagne sur le double thème (avec édition d'affiches) :

— « La maternelle partout, pour tous ! » ;

— « 25 élèves maximum par classe ».

Il s'agira à partir de la mise en évidence des besoins, de l'inégalité devant l'accès à l'école maternelle, d'agir aux différents niveaux concernés afin d'imposer nos revendications.

formation continuée

A partir des luttes contre la suppression (ou la non-organisation) de stages, en hiver généralement, le SGEN-CFDT réaffirme le droit à la formation continue pour tous et développera les revendications et l'action en la matière :

— dans les organismes paritaires pour

l'organisation, le contenu, le calendrier des stages,

— avant et pendant les stages pour leur prise en charge par les stagiaires : définition des contenus, méthodes...

non-remplacement des maîtres

Les luttes engagées depuis plusieurs années doivent être intensifiées. La situation risque de s'aggraver car le ministre ne prend pas les moyens supplémentaires permettant de faire face à une mesure nouvelle comme l'allongement de deux semaines du congé de maternité.

Ces luttes doivent s'accompagner de la popularisation de la revendication du SGEN-CFDT : un titulaire-remplaçant pour dix instituteurs.

écoles normales

La politique de redéploiement mise en application par le ministre de l'Éducation frappe de plein fouet le recrutement des instituteurs et par contre-coup les écoles normales. Le budget 1979 supprime en effet 2 500 postes de normaux, 400 postes de professeurs d'école normale. Dès 1978, dix écoles normales n'ont aucun recrutement en formation professionnelle 1^{ère} année (FP1).

Le SGEN-CFDT condamne globalement cette politique. Les prétextes mis en avant (pause démographique, etc.), ne tiennent pas à l'examen des conditions réelles de dégradation de l'école avec leurs conséquences sur les enfants et sur les conditions de travail des personnels

Il s'agit bien d'une provocation de taille contre le service public.

Ceci s'inscrit dans la logique du décret du 22 août 1978 sur le recrutement des instituteurs visant à faire glisser le niveau de recrutement et de nomination du cadre départemental vers un cadre académique ou national. Cela renforcera et permettra de combler au plan national les déficits éventuels dans tel ou tel département par un recrutement massif de suppléants, véritables vacataires dépourvus de statut, sans pers-



pective de titularisation. Le SGEN-CFDT s'opposera pied à pied à ces tentatives de déqualification des instituteurs. Elles constituent un retour en arrière inacceptable.

Ces mesures entraînent une rentabilisation des écoles normales et déjà la fermeture pour certaines d'entre elles va à l'encontre du service public et de l'intérêt des personnels.

C'est pour ces raisons que le SGEN-CFDT défendra l'existence de chaque école normale départementale. Elles constituent un potentiel de formation que nous ne laisserons pas brader.

Le SGEN-CFDT revendique donc un recrutement annuel dans chaque école normale et le maintien de tous les emplois existants (professeurs, agents, animateurs...). Il n'empêche que, pour le SGEN-CFDT, les structures, le fonctionnement, le contenu et le contrôle de la formation dans les écoles normales actuelles sont contestables. Les luttes que le SGEN a soutenues et menées sur ce terrain l'attestent. En conséquence, il continuera à mener les actions tendant à transformer les écoles normales en centres de formation d'éducateurs adultes, sur la base de sa plate-forme de revendications et d'objectifs immédiats pour les EN (janvier 1978).

Jean EXCOFFIER ■

second degré

pas de «paix scolaire»



Un bon million de manifestants, rassemblés à l'appel du SGEN, des syndicats de la FEN, de l'UNEF, ont hué Beullac lors de sa visite dans l'académie de Dijon. Les professeurs d'éducation physique notamment n'ont pas été apaisés par la promesse (arrachée par l'action) de 300 postes supplémentaires. C'est 2 000 postes au moins qu'ils réclament, et à Dijon ils soutenaient 5 de leurs collègues en grève illimitée contre des transferts inacceptables.

un peu partout en France

Un peu partout en France, les sections d'établissement, les personnels poursuivent leur action.

— Le 16 novembre, des étudiants d'EUR-EPS ont bloqué l'express Brest-Paris pour protester contre le plan Soisson et l'arrêt quasi-total de recrutement de professeurs d'éducation physique. A Poitiers, c'est le train Paris-Bordeaux qui a été bloqué ; la police est intervenue. A Caen l'express à destination de Paris a été retardé. A Marseille, un mur symbolique a été construit devant la porte de la Direction régionale de la jeunesse et des sports.

— Les enseignements du lycée Boissy d'Anglas d'Annonay (Ardèche) rejoints par ceux du LEP se sont mis en grève deux jours contre la mutation autoritaire d'une MA en économie sur un poste ne correspondant pas à sa qualification.

— Grève au lycée Henri IV (Paris) contre la mutation d'un MA en histoire-géographie. La mutation a été annulée.

— A Schirmeck (Bas-Rhin), deux jours de grève, 100 % de grévistes. Grève scolaire massivement suivie par les parents. Le rectorat ne s'engage pas, l'action continue.

— Au lycée du Portail Rouge (Saint-Etienne) : conférence de presse avec participation de parents : soutien aux professeurs d'éducation physique, grève notamment contre la « partition » de l'établissement qui a fait de nombreux titulaires des « délégués rectoraux ». L'action se poursuivra notamment à travers une réflexion sur la répression.

— Au lycée Bezout de Nemours : dédoublement de classes et soutien à l'action des professeurs d'éducation physique. Manquent des heures de mathématiques et de physique ; les bâtiments sont vétustes.

Monsieur le ministre

Lettre de JP Gautheret, professeur d'éducation physique, militant du SGEN, transféré autoritairement de l'université de Dijon au collège Roupnel.

Monsieur le ministre,

« Suite à vos déclarations lors du vote de votre budget à l'Assemblée nationale le 17 novembre, à savoir que vous vous déclariez « prêt à examiner personnellement les cas de transferts non encore tranchés »,

» suite à une entrevue avec les parents d'élèves du CES G. Roupnel vendredi 17 novembre — et en accord avec eux —,

» je me déclare prêt à prendre mon service au CES G. Roupnel à condition que ce poste soit effectivement créé, c'est-à-dire que, parallèlement, le poste que j'occupe à l'université de Dijon soit maintenu. Je précise que je ne formule aucune prétention à occuper le poste qui serait conservé au SUAPS de Dijon.

» Veuillez croire, Monsieur le ministre, à l'expression de mes sentiments dévoués et respectueux. »

Guadeloupe

au seuil de l'insupportable

Sur fond de crise économique et sociale, marquée notamment par le démantèlement de l'industrie sucrière, les problèmes de l'école en Guadeloupe ont atteint, à la rentrée 1978, une gravité exceptionnelle. Cette situation, voulue et créée par l'administration, peut mener à court terme à la désagrégation de tout le système éducatif.

• liquidation de l'école normale

En effet, les concours d'entrée à l'EN sont quasiment supprimés (171 postes étaient prévus par le Conseil départemental ; l'administration en a accordés... 24). Des instituteurs suppléants, titulaires du CAP depuis longtemps, se voient contraints d'en repasser un nouveau.

• les trois armes du rectorat

Le rectorat, qui a son siège en Martinique, règne en maître avec ses trois armes favorites : le mépris, l'arbitraire et l'imprévoyance. Des groupes de travail avec participation des syndicats avaient l'habitude de se réunir à la veille de la rentrée scolaire afin de procéder à l'affectation des MA. Cette année, pas de groupes de travail. Résultat : des affectations autoritaires de MA sur des postes de suppléance de courte durée, avec l'assurance, en cours d'année, d'être au chômage. Ce pro-

provocation policière

A Caen, dès septembre, à l'initiative de la CFDT, une journée d'action pour la défense et le droit à l'emploi avait été décidée, dans l'unité, avec la CGT et la FEN, pour le 15 novembre. Les travailleurs et leurs organisations entendaient mettre en évidence, en bloquant durant quelques heures les accès de la ville, les conséquences des fermetures d'entreprises et des licenciements qui se multiplient dans le Calvados et la région de Basse-Normandie.

Les manifestants ont été l'objet d'une violente intervention des forces de police qui n'ont pas hésité à lancer des grenades lacrymogènes à tir tendu. Cinq travailleurs ont été blessés et un militant CFDT a dû subir l'énucléation d'un œil. Dès le lendemain, 16 novembre, les organisations syndicales ont appelé à une manifestation de protestation. Elle a réuni des milliers de travailleurs, et les agissements violents des « autonomes » de service n'ont pas réussi à en détourner le sens : contre la répression, pour le droit à l'emploi.

blème s'est trouvé aggravé par les nominations massives de personnels titulaires métropolitains.

• dans l'enseignement pré-scolaire

Trois quarts des enfants entre 3 et 5 ans ne sont pas scolarisés. 47 écoles maternelles existent en Guadeloupe, pour 62 en Martinique avec la même population scolaire. Rien n'est prévu pour augmenter leur nombre.

• dans l'enseignement primaire

Des classes ferment, alors qu'ailleurs les effectifs de 35 sont monnaie courante et fonctionnent à plusieurs niveaux. La gratuité des livres n'existe pas en Guadeloupe : les parents achètent toutes les fournitures !

• dans l'enseignement secondaire

C'est le règne des effectifs pléthoriques, et donc des conditions de travail désastreuses. Les CES 900 (1) accueillent de 1 200 à 1 500 élèves. Les deux seuls lycées de la Guadeloupe ne savent plus où mettre leurs élèves (le minimum vital nécessiterait la construction de deux lycées supplémentaires...).

• dans l'enseignement technique

Les ateliers sont inexistantes ; l'absence de matériel adapté est érigée en institution (des sections de dactylographes fonctionnent... sans machines à écrire !). Les sections

existantes ne tiennent aucun compte de la réalité économique de la Guadeloupe : c'est l'enseignement-garderie, en attendant de lâcher les élèves vers les paradis du chômage ou de l'émigration par le BUMI-DOM (2) ou d'autres filières.

• dans l'enseignement supérieur

Tout est bloqué ou presque, et rien ne peut se faire durablement et valablement.

Tout cela se développe par ailleurs dans un climat de répression syndicale. Un exemple : l'arrestation et l'emprisonnement durant quelques jours du secrétaire général du SGEN (Syndicat général de l'éducation en Guadeloupe).

Face à cette situation, le SGEN-CFDT Guadeloupe participe activement à l'intersyndicale enseignante, qui regroupe la quasi totalité des syndicats enseignants guadeloupéens, anime les comités de base de chaque établissement et fait tout ce qui est possible pour qu'une vaste action unitaire de longue durée du personnel d'éducation s'engage au plus tôt pour la satisfaction des revendications et la mise en échec de la politique de l'administration. ■

(1) CES 900 : CES dont la capacité théorique est de 900 élèves.

(2) Bureau d'émigration.

AU-IU

recrutés au plus bas

Par circulaire du 24 janvier 1977, le ministère interdisait de nouveaux recrutements de contractuels sur postes vacants des catégories A et B d'administration et d'intendance universitaire à compter de la rentrée 1977-78, ceci afin de diminuer le nombre de non-titulaires...

Cette circulaire fait également mention du nombre important de postes mis aux concours, ne justifiant plus de ce fait de recrutement de contractuels.

Mais la réalité est tout autre. L'inflation des postes aux concours n'est encore qu'un mirage et beaucoup d'établissements sont insuffisamment dotés en personnel.

Pour pallier ces bavures le ministère, qui n'est pas à une contradiction près, autorise les académies comme Créteil et Rouen (où quarante à cinquante postes de gestionnaires n'étaient pas encore pourvus à la mi-octobre, des établissements fonctionnant avec une seule secrétaire) à recruter au plus bas prix, c'est-à-dire auxiliaires de bureau à l'indice 197, prolongeant ainsi le recrutement de non-titulaires.

Ces postes sont « offerts » à des MA chômeurs possédant une licence (303

indice début de carrière) et à qui il est demandé des fonctions de gestionnaire d'établissement sans formation préalable.

Devant cette situation, la section AU-IU a demandé une audience au ministère et a été reçue le 14 novembre par M. Joffre, sous-directeur de la gestion.

Nous avons protesté vivement contre cette procédure exploitant le chômage des non-titulaires et la situation désastreuse de l'emploi pour leur offrir des postes à responsabilité en les sous-payant.

Nous avons demandé que ceux-ci soient rémunérés à l'indice correspondant aux fonctions exercées d'une part, et qu'ils puissent bénéficier des dispositions prévues pour le recrutement spécial pour les contractuels et délégués rectoraux sur postes vacants des catégories A et B (voir SU n° 742 du 16/10/1978). Si aucune date précise ne nous a été communiquée sur l'application de ces dispositions, nous avons appris que les candidats non admis au concours spécial ne seraient pas titularisés comme commis (cat. C) mais agents de bureau (cat. D). La mariée était sans doute trop belle !...

Les réponses furent négatives. Seul élément positif : le ministère serait favorable à ce que les personnels nommés sur des postes d'intendance demandent au rectorat de bénéficier du logement de fonction dans l'établissement. Mais cette occupation ne serait que provisoire.

Quant aux possibilités de titularisation (concours externe d'attaché ou de secrétaire) et aux difficultés de préparer ces concours étant donné les conditions de travail auxquelles les personnels sont confrontés, il nous a été répondu que : « Beaucoup d'étudiants préparaient leurs examens en travaillant !... ». Les intéressés apprécieront eux-mêmes... ■

la bataille de la carte universitaire



la manifestation du 15 novembre : sous la banderole, on reconnaît, entre autres, Ph. Leduc (SGEN) et P. Duharcourt (SNESup).

LES enseignants du supérieur ne séparent pas, dans leur lutte actuelle, le projet de carte universitaire et le décret du 20 septembre sur les non-titulaires. En effet, comme l'ont déclaré le 15 novembre le SGEN, le SNESup, l'ANAJEP et l'ANEVES, «Le problème de la carte universitaire et celui de l'emploi et des services des enseignants de l'enseignement supérieur constituent deux volets d'une seule et même politique de restructuration des universités, qui sacrifie l'intérêt de l'ensemble des travailleurs et du pays. L'objectif commun des mesures contre les personnels et du projet de carte universitaire est la disparition de filières entières dans les universités. A terme, il s'agit pour le pouvoir de priver ou de dissuader les étudiants et les travailleurs de poursuivre ou d'approfondir leurs études dans la région où ils vivent, et d'amputer le potentiel de recherche du pays.

» Les quatre organisations exigent le maintien des habilitations obtenues pour les universités depuis 1976. Elles considèrent que l'organisation de l'enseignement supérieur doit avoir pour objectif, non la division du travail entre établissements, mais bien le maintien et le développement d'un tissu universitaire complet et de qualité, permettant la création de liens nouveaux

avec l'environnement économique, social et culturel. Elles exigent l'ouverture d'une négociation sur l'organisation démocratique — au niveau national et régional — de ce développement, associant les organisations syndicales, les universités et toutes les composantes de la vie nationale et régionale »

le fond du débat

Pour le SGEN-CFDT, l'organisation de l'enseignement supérieur est fonction de notre conception des finalités de l'université. Sommairement celle-ci a un triple rôle :

- enseignement (initial et continu),
 - socio-culturel (lieu d'échange et de recherche pédagogique),
 - recherche « de pointe » assurant un « progrès des connaissances ».
- Toutes les universités n'ont pas vocation à assurer, dans tous les domaines, ces trois rôles. Actuellement l'on constate :
- qu'il existe des inégalités régionales importantes dans la possibilité de l'accès à l'université du fait d'implantations universitaires inégales,
 - que les universités récemment créées dans les régions défavorisées ont vu leur croissance bloquée par la politique d'austérité actuelle. Celle-ci a touché l'ensemble du système uni-

versitaire mais a des répercussions encore plus fortes sur les « petites » universités.

Il serait vain de prétendre transformer chacune de ces universités selon le modèle des grosses universités. La réalisation d'une carte universitaire se pose en des termes différents pour l'enseignement, la recherche de pointe et l'action socio-culturelle.

Pour l'enseignement, dont le financement doit rester national, il est nécessaire d'en faciliter l'accès en le rapprochant le plus possible de ses utilisateurs. En conséquence il paraît pour le moins nécessaire d'améliorer les formations existantes qui répondent à une véritable demande sociale.

Pour la recherche, le SGEN-CFDT réclame une véritable régionalisation de la recherche. Celle-ci ne saurait être obtenue par la pseudo-décentralisation actuelle qui consiste à déplacer contre leur gré des parisiens vers telle ou telle province en fonction d'une « carte universitaire » ou d'une « carte de la recherche » technocratiques. Elle implique au contraire le développement des potentialités et des spécificités locales. Ceci conduit à donner la préférence à des équipes petites ou moyennes, suffisamment polyvalentes, capables de s'intégrer dans l'activité industrielle

régionale, notamment en liaison avec les travailleurs de la région (par exemple lorsqu'il s'agit d'opposer des projets industriels ou culturels ou agricoles ou d'urbanisme ou de transports... aux projets du patronat). Cependant, une recherche de pointe ne peut être développée simultanément dans de nombreuses universités. Au niveau du 3^e cycle une spécialisation est nécessaire. Elle doit s'insérer dans le cadre d'une politique régionale. De ce fait, le financement de ces recherches doit combiner des sources régionales et nationales. Dans l'immédiat cela rend indispensable la mise en place des CRESER (1). A terme il conviendrait de faciliter l'indispensable concertation régionale par la mise en place d'un pool régional de postes et de modalités de détachement d'une université à l'autre.

Pour l'action socio-culturelle, afin de mieux répondre aux demandes locales et régionales, il paraît nécessaire de créer des centres universitaires de formation permanente, ayant des relations étroites avec l'université et les GRETA. A terme ces centres auraient pour vocation d'intégrer les institutions locales et privées de formation. Leur financement serait essentiellement assuré par les collectivités locales.

Telles sont les propositions que le SGEN-CFDT soumet au débat pour et pendant la semaine d'action du 4 au 9 décembre.

P.P. REY, M. VERNIERES ■

(1) Conseil régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après lecture de la note en bas de la page 10 de SU 744, la section de l'université de Lyon I nous précise qu'elle a organisé localement une semaine d'action du 6 au 10 novembre, bien que n'appelant pas à faire grève.

comité national unifier et élargir nos luttés

Le comité national du SGEN-CFDT, qui regroupe les délégués des régions et des différentes professions de l'éducation et de la recherche, s'est réuni la semaine dernière. Il a fait le point sur les actions et les luttés qui ont été menées, depuis deux mois, dans notre secteur professionnel.

PAR leur importance et leur détermination, notamment dans les lycées, les universités et chez les enseignants de l'éducation physique, elles montrent que les travailleurs de nos professions refusent la restructuration du système de formation et de recherche et le redéploiement des moyens que tentent d'imposer le gouvernement et le patronat. Pour nous, cette politique signifie, en effet, la liquidation ou la mobilité accrue de l'emploi, une aggravation des conditions de travail et une détérioration des situations statutaires. Pour l'ensemble de ceux qui sont concernés par les activités de formation et de recherche, cette politique signifie la fermeture d'écoles, d'écoles normales et de lycées, la réduction des activités de certaines universités et de certains laboratoires.

Une telle politique concerne bien l'ensemble du secteur public et

nationalisé (PTT, SNCF...) et le SGEN-CFDT continuera d'agir pour que la convergence des luttés et des revendications des travailleurs de la Fonction publique et du secteur nationalisé apparaisse mieux. Ces luttés et ces revendications concernent aussi l'ensemble des travailleurs et doivent notamment être reliées aux actions qui sont menées dans de nombreuses régions contre les fermetures d'entreprises et pour la création d'emplois.

Mais cela ne suffit pas ; il faut, en même temps, agir pour la transformation de l'école et de la recherche par une remise en cause de leur fonctionnement et des objectifs qui leur sont assignés par le pouvoir actuel. D'où, selon le SGEN-CFDT, la nécessité accrue de favoriser l'intervention commune avec les personnels de l'éducation et de la recherche, des jeunes, des parents, de l'ensemble des travailleurs qui ont fondamentalement intérêt à cette transformation.

dégager les priorités

La perspective d'ensemble dans laquelle continuera de s'inscrire notre action syndicale dans les mois qui viennent est donc la lutte contre la restructuration et le redéploiement et pour la transformation du système de formation et de recherche. Les

sections syndicales, dans les établissements, doivent poursuivre et accentuer la prise en charge des actions contre les divers aspects de la politique gouvernementale, en fonction des réalités locales et professionnelles. Mais la responsabilité du syndicat, au niveau national et régional, est de dégager des terrains prioritaires sur lesquels puisse se réaliser l'unité dans l'action des travailleurs de l'éducation et de la recherche et des autres forces populaires.

Certains de ces terrains apparaissent clairement dès aujourd'hui ; ce sont :
— la lutte contre les fermetures d'établissements et la réduction d'activité dans d'autres ;
— l'action pour le maintien et le contrôle de l'emploi ;
— l'action pour un contrôle collectif de la carte scolaire et universitaire ;
— l'action pour le remplacement des personnels absents.

Le syndicat fera, à l'ensemble de ses sections, des propositions précises pour que des luttés importantes puissent se développer sur ces terrains. Ainsi, nous pourrions travailler à mettre en échec la politique gouvernementale et patronale et amener le pouvoir à ouvrir des négociations pour la satisfaction des revendications.

Patrice BEGHAIN ■



le Larzac en marche

Le comité national du SGEN-CFDT invite l'ensemble des sections du syndicat et les travailleurs de l'éducation et de la recherche qui sont concernés à participer aux manifestations d'accueil et de soutien prévues tout au long de la marche des paysans du Larzac.

Le comité national a décidé le principe d'une représentation nationale du SGEN-CFDT à la manifestation prévue, à Paris, le 2 décembre 1978.

Les universités, dix ans après la loi d'orientation



Dossier réalisé par P. Fridenson, J. Gattégno, J. Lecuir, P.P. Rey.

La loi d'orientation de 1968 était équivoque, dans la mesure même où, si elle précisait la mission de l'enseignement supérieur, elle ne disait pas ce que le pouvoir voulait faire des universités, autrement dit le contenu précis de cette mutation-adaptation. Et il ne pouvait pas en être autrement.

1. Pour des raisons d'opportunité d'abord : l'urgent était de sortir de la crise politique (donc de donner le sentiment au monde universitaire de faire des concessions).

2. Parce que le gouvernement de l'époque voulait avant tout se débarrasser du problème, en renvoyant la recherche de solutions aux universitaires (personnels et étudiants), comptant sur l'autonomie et la participation pour être la voie de pédagogie politique contraignant les universités à être « réalistes », c'est-à-dire à faire enfin les mutations permettant de les adapter aux transformations récentes de l'appareil productif. Il y trouvait l'intérêt politique supplémentaire de faire en même temps des universitaires les responsables immédiats devant l'opinion, et de se mettre, quant à lui, en réserve. Que les universités se coupent de l'opinion - il leur était difficile de l'éviter (la suite l'a montré) - et il y serait gagnant de toutes façons, puisqu'il prenait la précaution de conserver les moyens de réduire l'autonomie à la décentralisation sous tutelle administrative.

Quant à la participation, elle avait certes les apparences de bonnes intentions démocratiques, mais elle consistait en fait à placer une bombe à l'intérieur des universités elles-mêmes : on dissociait les étudiants (qui refusaient l'institution) des personnels, et on offrait aux personnels l'occasion de s'entre-déchirer gaie-ment (entre syndicats, entre courants

politiques, entre enseignants et administratifs, entre collège A et collège B, etc..) pour l'exercice d'un pouvoir très limité : celui de se protéger provisoirement et de reconstituer ou non ce qui avait pu être modifié en 1968. Les responsables de l'Etat savaient qu'ils disposaient de deux armes essentielles : les crédits publics, plus les groupes qui, dans les universités, ne rêvaient que du retour à l'avant 1968.

3. Adapter les universités à la société capitaliste, par la pluridisciplinarité et la professionnalisation, était dans ces conditions un objectif affirmé, mais difficile à réaliser et, somme toute, secondaire. La pluridisciplinarité, sans projets cohérents en rapport avec des fonctions sociales et régionales clairement assignées aux universités, devait se réduire à des juxtapositions d'UER sans réalisations communes. Construire des pôles d'enseignement et de recherche ayant un sens supposait que soit reconnue ouvertement la fonction critique de l'université, à la fois par les premiers intéressés, par la société et par l'Etat.

Quant au désenclavement du milieu universitaire dans ces conditions, il ne s'opérait point. Près de dix ans après, l'apathie et le découragement dominant. Certes, des innovations intéressantes ont eu lieu un peu partout, mais elles demeurent à la marge. Dès que les étudiants peuvent et veulent parler, ils évoquent leur place infantilisée, l'absence des rapports humains, le contenu superficiel et parcellisé de la formation, des méthodes de travail bien aussi souvent surannées et individuelles que les maigres moyens de travail mis à leur disposition. A cet égard, peu de choses ont changé. Et il n'y a plus guère de monde pour s'attaquer collectivement à ce vaste problème. Ceux qui y ont cru sont épuisés.

L'esprit et la lettre

La politique universitaire de la V^e République tourne délibérément le dos à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer le texte de la loi et un certain nombre de décisions gouvernementales.

mission de l'enseignement supérieur

Suivons ici l'article 1^{er} de la loi.

« Les universités doivent s'attacher à porter au plus haut niveau (...) les formes supérieures de la culture et de la recherche et à en procurer l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité (...). Dans cette tâche, elles doivent se conformer à l'évolution démocratique ». Ce qui, selon Edgar Faure, excluait la sélection des étudiants. Or celle-ci a été instaurée à la fin de la 1^{ère} année de médecine en 1971, et constamment renforcée depuis. Elle s'est ensuite développée à l'entrée des universités parisiennes en 1977 et 1978, en particulier à l'université Paris IV. La loi Delong votée au Sénat le 26 octobre 1978 institue la sélection à la fin de la 1^{ère} année de pharmacie. Dans *l'Aurore* du 14 novembre, A. Saunier-Seïté appelle au renforcement de la sélection et P. Arrighi parle de « la sélection inévitable » dans la *Revue des Deux Mondes* de novembre 1978.

Les universités « facilitent les activités (...) sportives (...) des étudiants, condition essentielle d'une formation équilibrée et complète ». C'est sans doute pourquoi le plan Soisson d'août 1978 a enlevé aux universités 150 postes d'EPS !

La loi dit encore que les universités « forment les maîtres de l'Education nationale, veillent à l'unité générale de cette formation - sans préjudice de l'adaptation des diverses catégories d'enseignants à leurs tâches respectives ». Le palmarès gouverne-

mental des deux dernières années est éloquent : arrêt du recrutement des IPES, chute brutale des crédits des IREM, arrêt du recrutement littéraire de l'ENSET, refus d'ouvrir des maîtrises d'éducation physique, refus d'autoriser le recyclage des enseignants dans les universités.

« L'enseignement supérieur doit être ouvert aux anciens étudiants ainsi qu'aux personnes qui n'ont pas eu la possibilité de poursuivre des études ». Il a fallu attendre 1975 pour que la Direction des enseignements supérieurs élabore un projet en ce sens, et dès son arrivée en 1976 A. Saunier-Seïté n'a rien eu de plus pressé que de l'enterrer. L'expérience de l'université de Vincennes est donc isolée, et constamment menacée. Jusqu'à cette année 1978 où A. Saunier-Seïté et J. Chirac préparent son démantèlement.

« Les universités doivent concourir (...) à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de la population ». En fait, le gouvernement les a cantonnées dans un rôle marginal en la matière, car il ne veut rien faire qui puisse mettre en cause le pouvoir des employeurs sur ce secteur. Il a aussi orienté les universités vers la formation permanente des cadres, car il craint de ne pas maîtriser la demande sociale qui pourrait s'exprimer de la part des travailleurs.

L'article 2 indique que les universités « prennent, dans le cadre défini par les pouvoirs publics, (...) les dispositions nécessaires pour (...) développer la coopération universitaire internationale ». La réglementation sur l'inscription des étudiants étrangers en France va dans le sens contraire. L'arrêté Soisson de juillet 1974, reconduit par l'arrêté Saunier-Seïté du 20 décembre 1977, impose aux étrangers une pré-inscription et un redéploiement géographique. La circulaire du



les silences de la loi

La loi était et reste muette sur deux points fondamentaux. A aucun moment elle ne parle de la catégorie d'enseignants la plus nombreuse... et la plus basse, les assistants. Ce silence a été utilisé par les gouvernements pour exclure les assistants successivement du Comité consultatif des universités, du Comité technique paritaire, des commissions de spécialistes chargées de recruter les enseignants, et... de la notation définitive de leurs étudiants. Le décret du 20 septembre 1978 en a pris prétexte pour les définir comme des « étudiants qualifiés », détournement de procédure que le SGEN-CFDT a attaqué en Conseil d'Etat le 21 novembre. A aucun moment la loi ne prévoyait d'instance commune aux présidents d'université. Ce sont eux qui en ont imposé la création, avec le décret du 24 février 1971 instituant la Conférence des présidents. Celle-ci a dévalorisé la fonction du CNESER, mais elle n'a pu longtemps jouer un rôle autonome : à deux reprises les présidents se sont couchés devant le ministre, fin avril 1976 à propos de la réforme du second cycle, et en septembre-octobre 1978, face au décret du 20 septembre sur les non-titulaires. Cette attitude a discrédité l'institution, y compris auprès du gouvernement.



▷ Les universités dix ans après (suite)

ministre de l'Intérieur Bonnet, du 20 décembre elle aussi, y ajoute un tri politique et social...

l'autonomie des universités

Un des thèmes de 1968 était la reconnaissance de l'autonomie des universités. La loi accorde l'autonomie administrative, pédagogique et financière. L'Etat a, depuis, toujours cherché à la rogner, en particulier à partir de 1976. L'arrêté du 16 janvier 1976 portant réforme du second cycle a porté un coup décisif à l'autonomie pédagogique des universités. Comme s'il n'était pas allé assez loin, l'actuel projet de carte universitaire prévoit de spécialiser les universités. Le peu d'autonomie financière compatible avec les règles du service public a été anéanti par l'amendement Sourdille de

1975, et surtout par l'institution des normes bureaucratiques d'octroi des crédits, les normes GARACES. Quant à l'autonomie administrative, le décret du 17 janvier 1977 l'a restreinte pour les IUT, dont les directeurs sont désormais librement choisis par... le ministre. Parallèlement, les décrets de 1977 et 1978 accroissaient la tutelle du pouvoir central sur le recrutement des enseignants titulaires et non-titulaires. Le parlement des universités institué par la loi, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, a été réduit à un rôle de figuration et de chambre d'enregistrement. Les Conseils régionaux (CRE-SER) n'ont même jamais été réunis.

Simultanément, les recteurs ont été poussés à multiplier leurs ingérences dans la vie des universités. En 1976, A. Saunier-Séité a voulu en faire les juges de la valeur des diplômes, mais l'action syndicale et les tribunaux administratifs ont fait justice de cette prétention. En 1978, le décret du 20 septembre les autorise à intervenir dans la cooptation des enseignants. De plus en plus les recteurs ont tendance à se comporter comme les préfets des universités. La seule auto-

mie qui ait été accrue, c'est celle de licencier les enseignants non titulaires (décret du 20 septembre).

la participation

En étendant aux conseils d'universités le coefficient de réduction des sièges étudiants en fonction de la participation aux élections, la révision de 1975 a petit à petit éliminé des conseils la plupart des étudiants. L'objectif étant aussi, du même coup, de faire basculer la majorité et de faire élire un plus grand nombre de présidents d'université de droite.

les enseignants

Deux dispositions positives les concernant sont pratiquement restées lettre morte. La thèse du doctorat sur travaux ou bien collective a été récusée par presque tous les mandarins. L'interdiction de réélire immédiatement les super-mandarins du Comité consultatif des universités a été tournée par le ministère : dès la fin de leur mandat électif, il les reprend comme personnalités nommées.



LA LOI N'EST PLUS CE QU'ELLE ETAIT

Trois révisions successives ont dénaturé la loi de 1968. La fraction réactionnaire du corps enseignant les a inspirées par l'intermédiaire des parlementaires de la majorité après avoir dès 1968 haussé le quorum étudiant et renforcé le contrôle du recteur (articles 10 et 18) : en inspirant la révision de 1971 (possibilités de dérogations à la loi ; conventions avec l'enseignement privé ; tutelle du recteur sur la formation des maîtres ; stages d'orientation ; exclusion des jurys des assistants ; sélection en médecine) ; en profitant de la révision de 1975 pour toucher au quorum étudiant et pour rendre inéluctable l'approbation du budget. La révision de 1975 touchait pour la première fois aux problèmes des personnels, en institutionnalisant le recrutement, à titre exceptionnel, d'ATOS hors-statut. Enfin la révision de 1978 permet désormais aux enseignants de changer d'université avec l'accord du ministre, mais sans que l'université de départ soit consultée : le pouvoir central a ainsi tous les moyens juridiques pour muter les enseignants et transférer des emplois au gré de ses plans. L'article 62 de la loi du 17 juillet 1978 a aussi entériné la présence permanente, parmi les enseignants, d'un vivier d'« étudiants qualifiés » en-dessous des enseignants titulaires.

les deux cancers



EN 1968 et au cours des années suivantes, le vénérable corps professoral a vu dans la terreur naître et croître en son sein deux monstrueux cancers :

- l'un était heureusement localisé : c'était l'université de Vincennes qui gonflait certes démesurément en nombre d'étudiants mais à qui on s'est bien gardé d'attribuer de nouveaux postes d'enseignants à partir de 1970 ;
- l'autre plus diffus et moins visible était plus menaçant encore : c'était le corps (étranger) des assistants et des vacataires, ramassés d'incapables et de métèques s'attaquant en particulier au secteur du droit, saint des saints du mandarinat d'extrême-droite ; les professeurs de droit avaient d'autant plus tendance à considérer ce phénomène comme une prolifération anarchique que les assistants ou vacataires recrutés se situaient souvent politiquement à gauche ou au centre gauche, prétention particulièrement intolérable ; Mme Saunier-Seité a multiplié depuis août 1978 les déclarations déplorant les recrutements massifs d'assistants « La proportion des

enseignants de rang magistral par rapport à l'ensemble des enseignants du supérieur est tombée à 27 % alors qu'elle devrait être voisine de 45 % (...). Un enseignement supérieur qui compte plus de 50 % d'assistants est un enseignement secondarisé. Dans certaines universités, les premiers cycles sont entièrement sous la responsabilité d'assistants ». Il s'agit de mettre au pas les 14 000 assistants et les 1 700 enseignants vacataires, jugés indociles et instables.

Les décisions ministérielles de la rentrée 1978 destinées à liquider simultanément l'université de Vincennes et les assistants non-titulaires et vacataires sont donc avant tout une initiative de la partie la plus réactionnaire du corps professoral qui espère que les chers collègues d'autres disciplines, bien que se prétendant, eux, plus ou moins à gauche, ne lèveront finalement pas le petit doigt pour défendre cette racaille.

Avec les attaques contre l'université de Vincennes, c'est aussi l'ouverture de l'enseignement supérieur qui est remise en cause.

L'université de Vincennes est née en 1968 de la rencontre de deux forces : la volonté d'Edgar Faure de se concilier une partie des universitaires en donnant une chance aux modernistes (quitte à ce que le nouveau centre serve d'accès de fixation) ; et d'autre part, l'aspiration de certains enseignants à une novation, sinon à un bouleversement pédagogique et intellectuel, devenue vitale pour eux dans un système fortement sclérosé.

Mais, dès avant l'ouverture de l'université, est apparu un troisième élément non explicitement prévu par les uns ou par les autres : un type nouveau d'étudiants. Des étudiants ultra-motivés, intellectuellement et souvent aussi politiquement, et qui voyaient dans Vincennes, eux, une possibilité de rupture avec tout ce qu'ils avaient connu.

Ce sont les enseignants de fondation qui, sans grande opposition du ministère, ont opéré les choix pédagogiques : système des unités de valeurs, cours nombreux, en soirée, contrôle continu sans examen final. Mais ce sont ces étudiants, auxquels s'était jointe une forte minorité d'enseignants, qui ont imposé, au fil des années, à la majorité des enseignants, et

en tout cas à ceux qui détenaient l'autorité légale, ce qui constitue aujourd'hui l'autre face des « acquis » de Vincennes : refus d'une limitation des inscriptions, accès libre des non-bacheliers, refus de laisser le personnel de service aux mains de négriers, mise sur pied d'un enseignement de français pour les travailleurs étrangers... et aussi, même si ce furent des victoires de courte durée, refus en 1973 et en 1976 de l'application des réformes gouvernementales en matière de diplômes nationaux et refus de la pré-inscription pour les étudiants étrangers. La décision de démolir l'IUT de Saint-Denis pour y transférer Vincennes constitue une provocation évidente à l'égard de la municipalité et de l'université de Paris XIII en même temps qu'à l'égard de Vincennes, à qui on offre un terrain minuscule, sur lequel l'architecte du ministère a pour tâche de caser quinze mille étudiants alors que Vincennes en compte trente mille.

Mais ce projet lui-même est à mettre en rapport avec l'annonce, faite par le ministère, que l'existence à Vincennes de diplômes nationaux reconnus passe par la fin du recours exclusif au contrôle continu, et l'organisation d'examens. Et là, le débat est loin d'être purement formel. Le contrôle pratiqué à Vincennes est une des formes essentielles de la volonté délibérée d'accueil aux étudiants tels qu'ils sont, caractéristique de la majorité de tous ceux qui travaillent à Vincennes. L'accès libre de non-bacheliers, la forte

proportion d'étudiants travailleurs et d'étrangers, ne sont guère compatibles avec la répétition machinale de mots, comme les perroquets, à laquelle se réduit le système des examens. Or c'est bien cette volonté-là qui heurte beaucoup de gens, à Vincennes comme en dehors.

Vincennes montre, en effet, que si des étudiants qui sont, comme on dit, le « tout-venant » peuvent mener à bien des études universitaires à partir certes de l'offre des enseignants (« détention du savoir ») mais aussi de la demande des étudiants, la raison principale en est que les connaissances des premiers ont cessé de servir systématiquement, par le biais d'examens stérilisants et infantilisants, de seule référence et de seul modèle. En sorte que se trouve mis en question - oh ! bien modestement encore ! - un des pans du système d'enseignement supérieur traditionnel : celui, précisément, qui légitimait et codifiait la supériorité du « corps enseignant » sur les étudiants.

Cette mise en question est un des préalables au changement que devra subir l'université dans sa nature comme dans sa fonction, si l'on veut qu'elle cesse d'être exclusivement le débouché de la scolarité secondaire et des classes moyennes, pour s'ouvrir aux travailleurs et aux adultes. L'expérience poursuivie à Vincennes en annonce la possibilité, et c'est sans doute là que prend sa source l'hostilité quasi viscérale des tenants de l'université traditionnelle. ■

des étudiants le 15 novembre



débats - combats

second degré des conseils à préparer syndicalement

LES conseils de classe décident de l'orientation des élèves, question qui est au centre des préoccupations du SGEN-CFDT. La fonction essentielle du SGEN est bien de défendre les intérêts des personnels. Mais il le fait dans le cadre d'un projet éducatif, d'une perspective de transformation sociale. Il est donc de sa responsabilité d'intervenir activement pour que tous les jeunes sortent de l'école avec une formation générale et professionnelle.

Un des lieux de cette intervention syndicale doit être le conseil de classe.

C'est une des tâches des sections du SGEN-CFDT que de préparer syndicalement l'ensemble des conseils et réunions auxquels les personnels sont tenus de participer à titre individuel.

— Pour déterminer une attitude commune à l'égard de la forme de ces réunions

Le SGEN s'oppose à ce qu'il y ait des conseils de professeurs — sans élèves ni parents — qui prennent des décisions dont les conseils de classe ne sont ensuite qu'informés. Cette position est dictée par notre souci de créer les conditions d'un véritable débat entre jeunes, parents et enseignants.

En lycée, elle doit se traduire par la réduction des conseils de professeurs à un échange d'informations précédant les conseils de classe. Mieux, par la suppression des conseils de professeurs.

— Pour que les conseils de classe ne se réduisent pas à l'examen des cas individuels.

Ils doivent être le moment d'une réflexion sur les méthodes, les finalités, les critères de classement, les contenus, et le lieu d'un regard critique et collectif sur le fonctionnement de l'école.

— Pour s'opposer à toute décision d'orientation vers la vie active sans

formation professionnelle ou vers les filières parking.

Le SGEN se bat pour qu'aucun jeune ne soit livré au marché du travail sans formation générale et professionnelle. Pour les élèves qui à l'issue de la classe de 5^e ou de la classe de 4^e sont orientés vers la filière CPPN-CPA dont l'aboutissement est, au mieux, l'apprentissage patronal, et pour les élèves orientés vers la vie active à l'issue de la 3^e ou de la 2^e, nous revendiquons le droit à une formation en LEP débouchant sur l'acquisition de diplômes reconnus.

Ces interventions, difficiles à mettre en œuvre, n'ont de chance d'aboutir que si elles ont été préalablement débattues en section, en intersyndicale ou en AG des personnels.

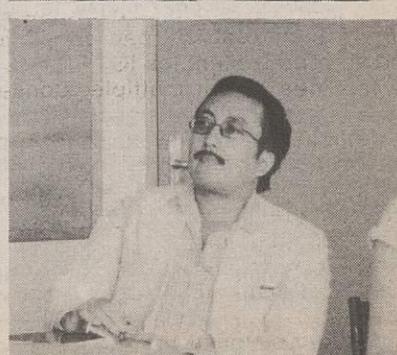
Le deuxième axe d'intervention du SGEN-CFDT est celui des conditions de travail des personnels. Les textes de 1976 et 1977 entraînent un sensible alourdissement de la charge de travail des personnels qui, de surcroît, survient en période de dégradation généralisée des conditions d'enseignement.

Les sections SGEN interviendront :

— pour limiter le nombre de réunions imposées aux personnels. Les sections seront particulièrement vigilantes à l'égard des professeurs qui, du fait du nombre de classes dont ils ont la charge, se voient dans l'obligation d'assister à une quantité démesurée de conseils ;

— pour que toutes les réunions se tiennent sur le temps de travail : pas de réunion après 18 h. Les enseignants ont aussi droit à des horaires décents. Cette revendication va de pair avec celle, avancée par la CFDT et la fédération Cornec, d'autorisation d'absence rémunérée pour les parents qui siègent dans les conseils de classe.

Y. DALMAU ■



l'inspection générale

archaïsme, répression, stérilité

L'inspection générale, échelon suprême de la hiérarchie de l'inspection, est organisée en cinq catégories. Cet article est consacré à celle des inspecteurs généraux de l'instruction publique.

COMME pour l'ensemble des personnels de l'Education nationale l'inspection générale est organisée de façon hiérarchique, et en groupes, notamment de spécialités :

— un doyen de l'inspection générale représentant permanent auprès du ministre

— 14 doyens représentant de chaque groupe (vie scolaire, langues vivantes, disciplines économiques...)

— 140 inspecteurs généraux (IG).

Les nominations sont effectuées après avis d'une commission consultative ; c'est en fait par cooptation que se renouvellent les IG.

Le rôle des IG est multiple. Conseiller du ministre, ils sont chargés :

— de l'inspection des personnels enseignants et d'éducation,

— du contrôle de l'organisation pédagogique et du fonctionnement des établissements,

— de formuler les observations utiles quant à l'élaboration des programmes,

— de donner leur avis sur les muta-

tions et les premières affectations des personnels enseignants et d'éducation,

— de noter les personnels enseignants (cf SU n° 743), etc.

Les inspecteurs se veulent indépendants comme le rappelait récemment, à Sèvres, leur représentant permanent s'adressant à M. Beullac : « *Nous sommes les seuls, compte tenu de notre autonomie hors hiérarchie, à pouvoir vous dire, sans crainte pour notre carrière, la réalité de ce qui est sur le terrain.* »

Cette petite phrase, Monsieur le Doyen, appelle quelques commentaires :

• Vous reconnaissez donc que votre autonomie est un point positif, et elle l'est dans la mesure où vous représentez un recours pour les personnels subissant des attaques inadmissibles de la part des inspecteurs placés sous votre autorité ; mais pourquoi niez-vous cette même autonomie aux autres personnels ? Car en les notant vous leur refusez ce que le SGEN-CFDT réclame depuis longtemps : le droit à l'erreur ; sans ce droit il n'y a pas de recherche pédagogique possible, il n'y a pas ouverture sur la vie, mais sclérose de l'enseignement, de l'éducation ! Les nombreux rapports, dits pédagogiques, en témoignent. Les inspecteurs ne sont pas un corps de conseillers mais bien un corps répressif. Un rapport entièrement ou au trois quart négatif n'apporte rien ; et le fait même du rapport individuel marque votre non-volonté de voir se développer les équipes pédagogiques pluridisciplinaires.

• Qu'attendez-vous pour dire au ministre ce que vous pensez de sa réforme, de la transformation des travaux manuels éducatifs en éducation manuelle et technique, de la hiérarchie entre les disciplines, du peu de cas que l'on fait du corps à l'école,

du démantèlement des IREM (1), de l'absence de formation continue des personnels, du non-respect des langues régionales, des conditions déplorables dans lesquelles les personnels travaillent...

Si vous ne dites rien ou si peu, doit-on en conclure que vous partagez pleinement ces orientations ?

M. Beullac ne vous a-t-il pas dit nettement, à Sèvres, que vous étiez embarqués dans la même galère que lui, en déclarant : « *Quelles que soient la confiance et l'estime que je vous porte, il ne saurait être question*

de cer des dents quand vous êtes pour un élitisme autre que celui du pouvoir, mais pour un élitisme tout de même, car vous voulez que l'école ait une pédagogie élitiste, la vôtre, celle que vous élaborez loin de toute réalité. Rassurez-vous, le soi-disant collègue unique est aussi élitiste (de façon hypocrite il est vrai !) : aucune mesure véritable, comme le demande le SGEN-CFDT, n'a été mise en place pour permettre à tous les élèves de bénéficier de leur scolarité, et aux enseignants et personnels d'éducation d'avoir une autre pratique.



sans droit à l'erreur, il n'y a pas de recherche pédagogique possible.

de n'exercer sur vous qu'une autorité négative. Ce serait faire de mon impuissance le gage de votre irresponsabilité. Ce serait oublier que mon action et donc la vôtre n'ont de sens que si elles respectent les orientations voulues par le Parlement et inscrites dans la loi. »

Les choses sont claires, Messieurs les inspecteurs généraux, votre action et celle du ministre sont complémentaires, même si cela dérange l'image que vous affichez de vous-mêmes, même si cela vous fait grin-

Vous avez votre part de responsabilité dans ce que l'on nomme le ras-le-bol scolaire des élèves et des personnels. Votre fonction est archaïque, votre rôle répressif, votre stérilité pédagogique ne sont plus à démontrer : ils suffisent à justifier qu'on supprime l'inspection, sans délai, sans exception et à tous les échelons.

Michel DEBON ■

(1) IREM : Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques.

langues et cultures opprimées

au nom du peuple français



En mars 1977 le SGEN-CFDT avait soutenu l'association Défense et promotion des langues de France qui déposait un recours contre la circulaire du secrétaire d'Etat aux Universités, en date du 30 décembre 1976, relative à l'emploi de la langue française dans le service public d'enseignement et de recherche.

Cette circulaire, plus connue sous le nom de circulaire Rougevin-Baville, visait principalement à réaffirmer et à raffermir la place du français par rapport aux autres langues internationales dans les diverses activités, rencontres et publications placées sous la responsabilité des universités ; mais, ce faisant, elle passait complètement sous silence le problème posé, dans les mêmes circonstances, par l'emploi des langues dites régionales...

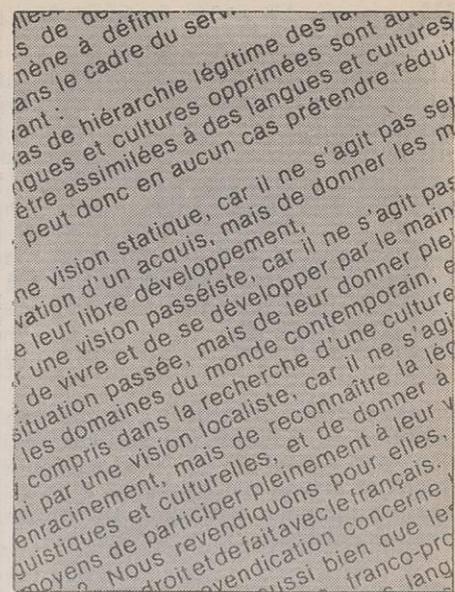
Le Conseil d'Etat (1) a rendu son arrêt en juillet dernier, déboutant les requérants ; nous croyons intéressant de porter à la connaissance de tous le passage essentiel de cet arrêt : « *Considérant que la circulaire attaquée se borne à rappeler aux responsables des institutions universitaires et de recherche diverses dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à leur recommander de veiller à ce que la langue française soit utilisée dans les enseignements, examens, congrès et missions organisés par ces institutions et à les avertir que le secrétaire d'Etat aux Universités continuera à refuser d'allouer des subventions pour l'organisation en France de congrès internationaux à participation française qui comporteraient l'usage exclusif d'une langue étrangère : qu'elle ne contient aucune décision susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; que, dès lors, la requête de l'association « Défense et promotion des langues de France » tendant à l'annulation de*

cette circulaire n'est pas recevable (...). »

Deux remarques, seulement.

D'une part, comme souvent, le Conseil d'Etat invoque une question de forme pour ne pas se prononcer sur le fond, mais on sait très bien qu'on peut en déduire la façon dont il se serait prononcé sur le fond. D'autre part, il ne prend en compte ni la Convention européenne des droits de l'homme ni les accords d'Helsinki. Ce dernier aspect prend un relief particulier quand on prend connaissance de la réponse officielle adressée par la France à la Commission des droits de l'homme de l'ONU (2), réponse qui remonte également à mars 1977.

« *(La France) ne peut reconnaître l'existence de groupes ethniques, minoritaires ou non. En ce qui concerne la religion et la langue — autre que nationale — le gouvernement français rappelle que ces deux domaines relèvent non pas du droit public, mais de l'exercice privé des libertés publiques par les citoyens. Son rôle se borne à assurer à ces derniers leur plein et libre usage dans le cadre défini par la loi et dans le respect des droits de chacun. Le gouvernement français doit enfin rappeler que l'usage des langues locales ne saurait constituer en aucune manière un critère pour l'identification d'un groupe à des fins autres que scientifiques. Outre que cet usage est affaire d'individu, la très grande diversité des parlars locaux — même à l'intérieur d'un groupe linguistique — l'intérêt inégal que lui portent les habitants d'une même zone en raison notamment des difficultés d'adaptation de ces langues à l'évolution des idées et des techniques, leur incapacité à déborder leur cadre limité empêchent de les considérer comme l'élément nécessaire et suffisant pour définir une communauté par opposition à la nation française.* »



De telles décisions et déclarations appellent de notre part réactions et interventions. Le Bureau national général de septembre dernier a décidé la mise en place d'une commission nationale « langues et cultures opprimées ». Ce sera une des premières tâches de cette commission que de proposer aux instances nationales les initiatives à prendre en la matière, en conformité avec les positions du syndicat (3)...

(1) Le Conseil d'Etat statuant au contentieux (section du contentieux, 1ère et 4^e sous-section réunies).

(2) Nations Unies, Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, étude des droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques.

(3) Voir essentiellement la motion adoptée au congrès de Grenoble, en mars 1977 (cf l'Ecole de A à Z, pp. 90-93).

documentation scientifique et technique

une agence est née

Le 13 juin dernier, au Comité technique paritaire des bibliothèques, les représentants syndicaux unanimes refusaient de prendre en compte un projet d'arrêté créant « une Agence universitaire de documentation et d'information scientifiques et techniques » (SU n° 736 du 19 juin 1978). Sans reprendre en détail les raisons de cette position, rappelons, cependant, que ce refus ne remettait pas en cause la nécessité d'une coordination de la documentation à l'échelon national. Or, le 2 octobre l'AUDIST voyait le jour (arrêté ministériel paru au JO du 14 octobre). Oui, l'agence est déjà devenue un sigle... et même plus ! Une fois de plus, notre ministre est passé outre l'avis unanime des personnels et même... les réticences de l'Inspection générale. Nous ne reviendrons pas sur notre position de principe mais... le texte est là et il retient notre attention sur plusieurs points.

7 Bibliothèques

Le S.G.E.N.-C.F.D.T. réaffirme son attachement à l'unité des bibliothèques, rompue par le démantèlement en juillet 1975 (bibliothèques dites d'études au secrétariat d'Etat aux Universités, bibliothèques dites de lecture publique au secrétariat d'Etat à la Culture et Bibliothèque nationale jouissant d'une autonomie renforcée.)

Il refuse cette distinction entre une lecture dite savante et une lecture dite de loisirs ou de consommation qui reproduit et accentue la division entre une « élite » restreinte ayant le savoir et le pouvoir et la masse pour laquelle on normalise et encadre la formation et la culture.

La nécessaire complémentarité entre les différents types de bibliothèques ainsi que la gestion des services communs se heurtent chaque jour à l'inadmissible éparpillement des centres de décision, voire même à leur rivalité due en partie au manque de crédits.

Des menaces nouvelles de rattachement direct des bibliothèques à la Direction des enseignements supérieurs (D.E.S.U.P.) ont conduit la Direction des Universités à demander le retour à la situation antérieure qui serait com-

la formation des personnels

L'agence, dit l'arrêté, « veille à la formation spécifique des personnels des bibliothèques, des centres bibliographiques, des banques de données et des usagers ». Sur ce point, la position du SGEN est claire : il ne peut y avoir de réelle formation que si l'employeur n'est pas directement le responsable de la formation. De plus, dès le Congrès de Clermont-Ferrand, en 1974, le SGEN disait que la formation permanente ne doit pas être purement technique et viser exclusivement l'amélioration des qualifications professionnelles... Nous en sommes bien loin dans les bibliothèques !

gestion de l'agence

« L'agence est administrée par un conseil et dirigée par un directeur assisté d'un comité scientifique ». C'est le processus classique : outre

les membres de droit, toutes les personnes composant ce conseil, et ce comité, sont « désignées » par le ministre. Pourra-t-on, dès lors, parler d'objectivité dans les débats, quand on connaît les pratiques habituelles d'Alice Saunier-Seïté ? Une seule personne échappe à ce sort : « un président d'université chargé pour deux ans par la conférence des présidents d'université ». Que voulez-vous, avec les mandarins, il faut bien prendre quelques gants ! Mais les personnels... les usagers ?

le lien avec la Bibliothèque nationale

Dire qu'un sort particulier et privilégié est fait dans l'agence à la Bibliothèque nationale est faible ! L'administrateur général en est membre de droit ; c'est lui qui signe, sur proposition du directeur et après consultation du conseil ; c'est la Bibliothèque

nationale qui en assure la gestion. Les naïfs se demanderont pourquoi une telle importance, quand on sait que l'agence ne s'occupera pas des sciences humaines, domaine dans lequel la BN a mission de recherche. Les malveillants, eux, chuchoteront que monsieur l'administrateur est si bien en cour auprès du ministre que...

l'agence et la lecture publique

Comment, syndicalement, pourrions-nous accepter un texte qui ignore complètement la lecture publique, c'est-à-dire en l'occurrence les bibliothèques municipales ? C'est méconnaître leur rôle de recherche. Mais tout ceci est cohérent : une fois de plus, le gouvernement montre qu'il fait une différence notoire entre l'élite et « le reste », que ce soit pour la formation ou l'information.

l'agence et la privatisation

Dès que nous avons eu connaissance du projet de texte, nous avons dit notre hostilité à un paragraphe qui, à notre avis, ne donne pas suffisamment de garantie contre un transfert du potentiel en personnels et en moyens au secteur privé. Le paragraphe parle d'accords pouvant intervenir « sur la fabrication de l'information, l'acquisition, la location, la vente et l'échange des fichiers bibliographiques, l'extension du système intégré de l'information scientifique et technique à des centres ou banques ne relevant pas du ministère des Universités... » Les exemples sont assez nombreux, dans la Fonction publique, pour que nous soyons en droit d'être inquiets !

Anne-Marie DENIS ■

agents, OP, labo

les accidents alimentaires

Le rapport des directeurs départementaux des services vétérinaires fait apparaître une sensible amélioration des conditions d'hygiène dans la restauration collective.

Dans ce rapport, il est fait état d'un accroissement des actions de formation et d'information sur l'hygiène alimentaire (251 journées, 4 000 personnes concernées).

Malgré cela le nombre des accidents reste élevé : 71 en 1976, 72 en 1977.

Les observations faites sont les mêmes qu'en 1976 : « *l'origine des toxi-infections se situe davantage dans l'hygiène de la préparation alimentaire que dans les produits eux-mêmes.* »

Comme en 1976, les personnels de service et ouvriers sont mis indirectement en cause dans ce rapport. Il n'est fait aucune allusion aux conditions de travail souvent lamentables de ces personnels exécutant les tâches de préparation des aliments.

Aucune référence à la dotation pour assurer le travail dans des conditions normales. Et pourtant Monsieur Marc

doit savoir qu'une des premières mesures doit être l'augmentation des effectifs ouvriers et de service indispensables, afin de permettre l'exécution du travail dans des conditions normales ; ce que notre section agents, OP, labo SGEN-CFDT a toujours mis en avant.

Quant au problème des cuisines centrales, pour nous, et dans l'hypothèse d'une dotation suffisante, elles resteront des « cuisines à soupe » où les risques de souillures sont multi-

ples du fait des manipulations diverses (transports, etc.).

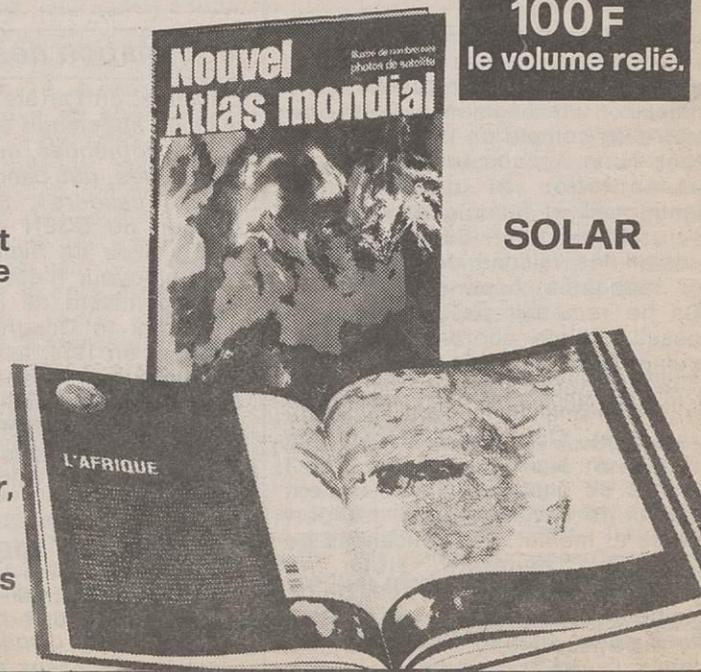
Si les actions de formation et d'information des personnels sur l'hygiène doivent être multipliées, et cela nous en sommes d'accord, sans oublier l'action sur les préventions des accidents de travail des personnels, l'objectif prioritaire pour nous reste toujours les créations de postes indispensables à la marche normale des établissements et à l'amélioration des conditions de travail des personnels.



NOUVEL ATLAS MONDIAL

Illustré de nombreuses photos de satellites.

Magnifique volume de 240 pages, au format 26,2 x 35,5 le NOUVEL ATLAS MONDIAL contient une très importante partie cartographique (168 pages), regroupant 84 cartes principales et annexes, 137 photographies en couleurs, 89 graphiques et cartes thématiques, complétés d'un index de 72 pages comprenant 50 000 noms et des données statistiques pour chaque pays. Cartes et illustrations sont accompagnées d'articles remarquablement documentés. La cartographie, tout entière en quadrichromie et supervisée par l'Institut géographique national (dont le directeur général, M. Mayer, a préfacé l'ouvrage), séduit par la qualité technique de l'impression. L'ensemble représente une étonnante performance dans le domaine de l'édition.



100 F
le volume relié.

SOLAR

« l'Europe, l'Europe, l'Europe... »



Bien des problèmes auxquels nous sommes affrontés en France se posent aussi dans les autres pays d'Europe : la dévalorisation de la profession, la tentation de restreindre les moyens budgétaires en raison de la crise ou de la pause démographique, la subordination de l'enseignement aux besoins à court terme des dirigeants de l'économie, le chômage des jeunes et des enseignants... Certains problèmes intéressent par nature plusieurs pays : l'équivalence des diplômes, les enfants de travailleurs immigrés. Enfin, l'action syndicale au plan continental, pour nous au plan européen, apparaît de plus en plus nécessaire, et elle est un des axes de la politique internationale de la CFDT.

C'est pour toutes ces raisons que le SGEN-CFDT s'est affilié en 1974 à la CSME (Confédération syndicale mondiale des enseignants), afin de pouvoir entrer au Comité syndical européen des enseignants (CSEE, devenu depuis CSEPE, Comité syndical européen des personnels de l'éducation). Le CSEE a été formé en 1975 par le SPIE (Secrétariat professionnel international de l'enseignement) et la CSME, auxquels se sont adjoints le SNI (qui recevait la présidence) et une quinzaine de syndicats de la FEN ; on ne savait pas alors que la

FEN tout entière entrerait au SPIE quelques mois plus tard...

les difficultés d'une action européenne

L'activité du CSEPE se déroule dans des conditions difficiles. Les unes sont le lot de toutes les organisations internationales : problèmes de langue, d'éloignement, manque de connaissance réciproque, difficulté de sensibiliser l'ensemble des adhérents à la dimension internationale, et donc risque de s'en tenir à des opérations d'appareils. D'autres sont plus particulières à notre terrain professionnel : les conceptions sont fort différentes, que ce soit sur l'Europe, sur l'école et le rôle des enseignants, ou sur l'action syndicale (dans certains pays, les fonctionnaires n'ont pas le droit de grève, ou ne s'en servent guère). Ajoutons la tentation d'un anticommunisme sans nuances, qui fait que la candidature du SNETP-CGT a été jusqu'ici rejetée, malgré les votes positifs du SGEN, du SNES et du SNESup. Mais une des conditions de l'action internationale est bien de prendre les organisations partenaires comme elles sont.

Ces difficultés expliquent les limites de l'action du CSEPE, dans les axes qui sont les siens : action auprès des Communautés européennes (CEE), liaison avec la Confédération européenne des syndicats (CES), accord avec les organisations européennes de la CMOPE (Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante), ces trois axes étant étroitement dépendants l'un de l'autre.

motions action

Auprès de la CEE, le CSEPE a fait valoir des motions sur les salaires des enseignants et la nécessité d'en réduire l'éventail hiérarchique, sur le respect des droits syndicaux et la nécessité de consulter les organisations, sur la création d'une commission paritaire, sur les moyens de lutter contre le chômage des jeunes.

Mais ces textes n'ont été largement votés que dans la mesure où ils étaient le (petit) commun dénominateur entre des organisations très diverses ; ils restent exempts d'une analyse approfondie des rapports entre l'école et le système économique, et ne sont pas assortis d'action. C'est bien pourquoi il n'y est pas fait plus souvent écho dans SU. ▷

▷ La représentativité du CSEPE auprès de la CEE serait plus forte s'il n'existait pas un comité européen de la CMOPE ; et il est certain que la CES ne reconnaîtra qu'un seul comité syndical pour la branche éducation. Des pourparlers sont engagés depuis longtemps avec la CMOPE pour chercher une formule d'union ou de coordination.

Ces pourparlers piétinent, en raison de l'hostilité foncière entre SPIE et CMOPE et de conceptions différentes d'un comité unitaire, que le SPIE voudrait composé uniquement de syndicats nationaux et que la CMOPE voit sous forme d'une fédération des trois internationales (la FISE — Fédération internationale syndicale de l'enseignement — restant à l'écart).

unité et rivalités

Nous pensons que les internationales existent et qu'il serait vain de les ignorer, et nous tenons avant tout à l'agrément par la CES, sans lequel le CSEPE resterait un organisme purement corporatif. On peut discuter de la formule la meilleure, mais nous ne comprenons pas pourquoi les pourparlers n'avancent pas plus vite alors que la FEN pèse beaucoup au SPIE, et que le SNI et le SNES pèsent aussi bien au CSEPE qu'à la CMOPE (Guy Georges préside le CSEPE, il y a 2 SNES et 3 SNI au comité européen de la CMOPE).

La revendication unitaire est purement de façade tant qu'on se satisfait de la division actuelle. S'il n'y a pas d'accord en Europe, il y a depuis quatre ans un travail efficace en commun des quatre internationales au niveau de l'UNESCO pour les Conférences internationales de l'éducation : pourquoi cette distorsion, qui

exclut du travail européen commun les Scandinaves et la NUT (National union teachers) britannique ? Il faudra bien dire ce qu'il en est.

accepter l'unité

Un accord avec la CMOPE devrait amener de nouveaux statuts pour un comité commun : sans attendre qu'il soit réalisé, le SPIE a insisté pour une révision des statuts du CSEPE actuel.

Adoptés en septembre dernier à Amsterdam, ces statuts révisés reviennent sur l'accord initial, et font pratiquement du CSEPE l'échelon européen du SPIE, où aucune place n'est réservée à la CSME en tant que telle et où le mode d'élection du bureau ne permet pas la réalisation d'un équilibre politique satisfaisant. Ceci rend problématique l'accord avec la CMOPE, et donc l'agrément par la CES.

Pour toutes ces raisons, les syndicats de la CSME se sont abstenus de paraître à une assemblée extraordinaire qui vient de se dérouler à Paris (le SGEN n'y est allé qu'en tant que commissaire aux comptes et n'a pas pris part à l'élection du bureau), afin de mettre le SPIE en face de ses responsabilités. Le nouveau bureau est entièrement SPIE (le président est Guy Georges du SNI, le secrétaire général Aloys Schmitz, du Luxembourg), mais le malaise créé par l'absence de la CSME a amené le président et les autres membres du bureau à prendre l'engagement de remettre leur mandat avant la prochaine assemblée générale.

Nous espérons que d'ici là le problème de la CMOPE sera résolu et

que les syndicats de la CSME seront acceptés à part entière (il y a eu par exemple des réunions de part et d'autre des frontières où n'étaient pas invités les syndicats CSME, dont le SGEN !).

Il est certain que les problèmes français prennent trop de place dans ce domaine, et que nos camarades étrangers ne les comprennent pas toujours. Ainsi, le SNI comme le SNES ont refusé que la répartition des sièges pour les Français soit faite à l'intérieur de la FEN d'une part, de la CFDT d'autre part, sans dire d'ailleurs comment elle se ferait si ce devait être en bloc : mais qu'est-ce alors que la FEN ?

Pour nous, au-delà des diverses for-

mules statutaires qui peuvent être envisagées, ce qui compte est la recherche d'une coopération réelle entre toutes les forces syndicales authentiques, pour la représentation auprès des institutions européennes bien sûr, mais aussi pour l'action commune sur nos problèmes communs. Cela n'est pas simple : l'idée d'action syndicale internationale ne se transpose pas facilement du secteur privé au secteur public, et notamment au secteur de l'enseignement où l'on retrouve tout le problème des organisations autonomes et du particularisme enseignant. Mais c'est essentiel, aussi bien en Europe qu'au plan mondial.

Jacques GEORGE ■

les sigles

Il y a quatre organisations internationales de l'enseignement :

- la FISE (Fédération internationale syndicale de l'enseignement), branche de la FSM
- le SPIE (Secrétariat professionnel international de l'enseignement), rattaché à la CISL
- la CSME (Confédération syndicale mondiale de l'enseignement), branche de la CMT
- la CMOPE (Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante) n'est rattachée à aucune internationale syndicale, et regroupe avec des syndicats des organisations non syndicales.

En raison de nombreuses doubles affiliations, le tableau est très complexe. Ainsi en France, le SNES et le SNESup sont à la FISE, mais le SNES est aussi à la CMOPE, ainsi que le SNI et plusieurs autres syndicats de la FEN. Mais la FEN toute entière — et donc le SNI et le SNES — est au SPIE. Le SGEN a maintenu son affiliation à la CSME, que la FEP a quittée. Belges et Néerlandais sont en majorité à la CSME, le reste au SPIE. Les Britanniques pour moitié au SPIE, moitié à la CMOPE. Le plus gros syndicat allemand est au SPIE, un plus petit à la CSME, mais une association qui a des membres dans les deux est à la CMOPE. Les Luxembourgeois sont au SPIE. Les Scandinaves sont à la CMOPE, ainsi que les Suisses.

Il n'est pas sûr que ces affiliations correspondent toujours à des orientations clairement déterminées.

à noter- à noter-

tous personnels

• DROITS A CONGES DE MATERNITE

Application aux fonctionnaires et aux agents de l'Etat des dispositions de la loi du 12 juillet 1978 (circulaire Fonction publique FP/1337 du 14.11.1978).

Congé total de 16 semaines. Au plus tôt, 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement ; au plus tard, 2 semaines. Si l'accouchement est retardé, la période de retard s'ajoute aux 16 semaines.

Si l'accouchement est prématuré, le repos prénatal non utilisé s'ajoute au congé postnatal dans la limite d'un repos total de 16 semaines.

Durant la grossesse, facilités quant aux heures d'arrivée et de départ, à partir du 3e mois, dans la limite d'une heure par jour.

Etat pathologique lié à la grossesse : 2 semaines de repos supplémentaire, à partir du 6e mois. Si l'accouchement est prématuré, aucun report possible de cette période de repos supplémentaire.

Etat pathologique résultant des couches : congé postnatal augmenté d'au plus 4 semaines. Au-delà, congé de maladie. Congé postnatal prolongé de deux semaines en cas de naissances multiples.

Possibilité de reporter le congé postnatal si l'enfant est resté hospitalisé six semaines après l'accouchement.

Pour la préparation à l'accouchement, possibilité d'obtenir des autorisations d'absence, au vu des pièces justificatives.

Pour l'allaitement, pas de dispositions nouvelles : facilités de service en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant...

ATTENTION : les nouvelles dis-

positions ne sont applicables qu'aux personnes qui n'ont pas épuisé leur congé de maternité au 1er octobre 1978 !

• BO 39 du 2-11-78

Complément familial : extension de son versement aux DOM et précisions sur les conditions d'attribution en métropole.

session

• PETITE ENFANCE

Dates : 22-23-24 janvier 1979

Cette session entre dans le cadre de notre action contre l'échec scolaire. Elle aura pour but d'approfondir l'approche syndicale des problèmes suivants :

— traduction concrète du slogan CFDT « Le droit de l'enfant » ;

— dangers de la bio-médicalisation ;

— obligations du service public : santé et/ou éducation, dans les équipements scolaires. Cette session est ouverte à tous ceux qui ont travaillé sur ces problèmes, quelle que soit leur catégorie.

Inscription auprès de votre secrétariat académique général.

LEP

• BO n° 40 DU 9 NOVEMBRE 1978

Concours interne de recrutement des PCET (EG, EPT, EPP). Modification du règlement du concours pour les sessions de 1979-80-81 : suppression de l'admissibilité, réduction globale de la durée des épreuves pratiques, réduction du nombre d'épreuves... Nous analyserons en détail ultérieurement les dispositions de ce texte qui, contrairement aux apparences, risquent de ne pas rendre moins

sélectif le concours interne. Nous pouvons d'ores et déjà constater que les candidats à la session 1979 se seront inscrits à un concours dont la forme et le contenu auront été modifiés à leur insu.

second degré

• MOUVEMENT DES PRINCIPAUX

Les demandes de mutation doivent être transmises avant le 12 janvier 1978. Ne pas oublier de nous envoyer une fiche syndicale (à demander à la section académique ou au national).

Tous les établissements du premier cycle étant désormais appelés collèges, les intéressés doivent se renseigner sur la nature du poste où ils souhaitent être mutés (principal de CES ou directeur de CEG) auprès des autorités académiques.

Les conjoints enseignants gérés nationalement doivent déposer une demande de mutation conditionnelle auprès de la Direction des personnels dont ils dépendent.

• BO N° 40 DU 9 NOVEMBRE 1978

— Concours d'entrée à l'ENSET en section B construction et mécanique : modification des programmes et des épreuves.

— CAPET A3, B1, B2, B3, B4, C, D1, D2, partie théorique : inscription jusqu'au 15 janvier 1979. Les épreuves se dérouleront les 26 et 27 avril 1979, sauf pour la section C dessin, qui se dérouleront du 23 avril au 2 mai.

— CAET degré supérieur (professeurs techniques chefs de travaux de lycées techniques) : clôture des inscriptions le 24 janvier 1979. Dates des épreuves : 5 mars pour le con-

cours externe ; 30 mars pour le concours interne.

• CERTIFIES

Intégration dans le corps des certifiés : recrutement traditionnel.

Décret du 4.7.1072

Les fiches de candidature sont à faire parvenir dans les rectorats avant le 11 décembre 1978. Peuvent être candidats : CE, CPE, AE, professeurs de CET, PEGC, instituteurs, en activité, en services détachés, mis à la disposition de l'enseignement supérieur ou affectés sur un emploi de chef d'établissement ou de censeur.

Conditions d'âge et de service : 40 ans au moins et 10 années de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualité de fonctionnaire titulaire.

Titres : ceux de l'arrêté du 5.1.1973 (arrêté modifié) - RLR 822-0 page 8.

Se procurer les fiches syndicales qui comportent l'ensemble des indications sur la procédure auprès des secrétariats académiques du SGEN.

Hebdomadaire du SGEN-CFDT

Directeur de la publication :

J. George

Rédacteur en chef : Alain Fouqué

C.P.P.A.P. n° 440 D 73 du 2.4.73

ISSN 0337 — 7725

Abonnement : 120 F.

Suppléments

Recherche-Formation : 25 F

Chantier : 14 F

Syndicat général

de l'Education nationale CFDT

5, rue Mayran - 75442 Paris Cedex 09

Imprimerie ETC 76190 YVETOT

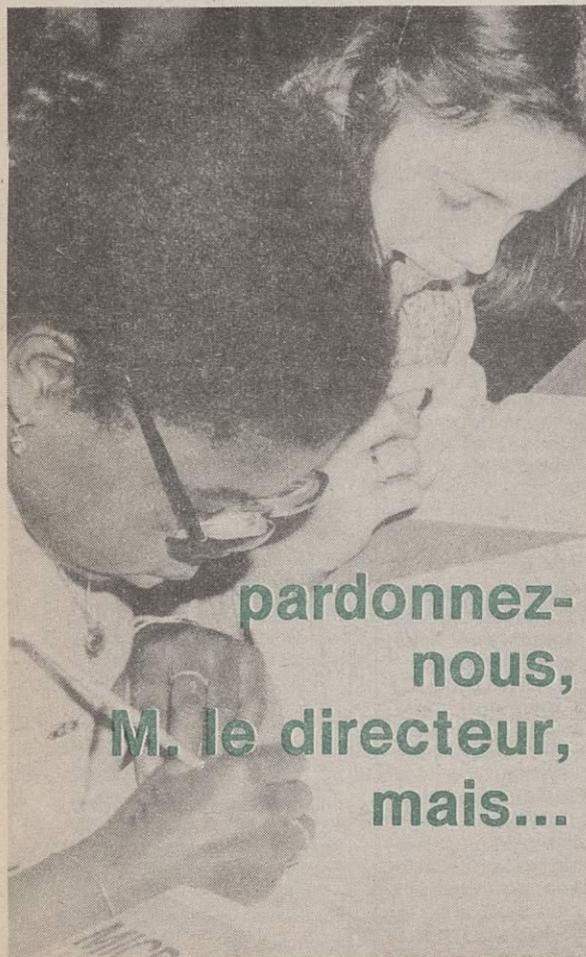
Cadet Photocomposition

75009 PARIS

Publicité : Georges Schpilberg

regard sur

la semaine Stoléru



pardonnez-nous,
M. le directeur,
mais...

MONSIEUR Pinet, directeur général de la programmation et de la coordination au ministère de l'Éducation, vient de s'adresser par circulaire aux recteurs et inspecteurs d'académie. Il faut, dit-il, que les personnels d'éducation s'associent à l'initiative de Monsieur Stoléru, cette noble idée d'une « semaine de dialogue » destinée à favoriser le rapprochement entre Français et immigrés.

Monsieur Pinet, dont nous ne saurions mettre en doute la bonne foi, doit ignorer que notre système éducatif, à l'image de l'ensemble de notre société, est bien loin du dialogue ! Pardonnez-nous, Monsieur le directeur, mais nous ne pensons pas que les « spectacles folkloriques » changeront grand chose aux problèmes du racisme tels que les vivent tous les jours les enfants de travailleurs immigrés.

Une précision s'avère utile, pour qu'aucune confusion ne puisse persister. Le dialogue est une bonne chose et un premier pas vers la connaissance mutuelle. Mais... peut-on croire à la volonté de dialogue quand on fait le bilan des mesures qui frappent quotidiennement les travailleurs immigrés et du racisme profond dont sont victimes, de par l'institution scolaire même, leurs enfants ?

Comment ne pas s'inquiéter quand le discours officiel, à son plus haut niveau, est si éloigné de la réalité. « *Le tempérament français, c'est tout à son honneur, n'est pas un tempérament de raciste. Cela étant, naturellement il y a les attitudes marginales...* » répondait aux journalistes Valéry Giscard d'Estaing, le 21 novembre, au cours de sa conférence de presse. Point n'est besoin, pour se convaincre du fossé qui existe entre les textes officiels et les grandes déclarations, de faire de longs discours. Quelques exemples vécus en LEP suffiront... Et si nous

avons choisi les LEP, c'est parce que c'est le lieu de l'institution scolaire où le pourcentage d'enfants de travailleurs immigrés est le plus fort.

Ainsi, tel petit LEP de province où le chef de travaux, pourtant militant syndical, lance en permanence des remarques racistes aux quelques élèves nord-africains qui « travaillent » avec lui. Ils n'ont pas de nom : Mohamed leur sert de prénom collectif. Les réflexions quant à leur soldisant hygiène douteuse sont monnaie courante ; quant à leur niveau d'intelligence !...

Les brimades que subissent les enfants de travailleurs immigrés sont souvent physiques, ou portent sur leur physique. Beaucoup d'entre eux sont mis en quarantaine, avec parfois la complicité muette de certains enseignants.

Il y a deux ou trois ans, lorsque *Minute* publiait, sous des titres scandaleux, des articles sur ce qui se passait dans le sud-est (crimes à Marseille, par exemple), la répercussion fut immédiate dans les LEP, et certes pas dans le sens dont parle notre président ! Montée de la violence et brimades physiques devinrent le lot presque quotidien des enfants immigrés.

D'autres sont, peut-être, moins flagrants, mais tout aussi inquiétants. Citons le cas des dossiers d'élèves d'origine « immigrée » qui sont bloqués pour accéder à des spécialités considérées comme nobles : électricité, dessin, métreur... Mais soyons rassurés : tout peut changer. Le président de la République veille : « *Il y a des situations qui peuvent être interprétées ou utilisées toujours en direction d'un affrontement racial. C'est pourquoi, il faut être extrêmement vigilant. Il faut sanctionner les propos, les attitudes, les initiatives marginales. Il faut les rejeter hors du corps social.* » Et toutes les autres ?

Anne-Marie DENIS ■

